

Le ministère du Commerce rend une foule de services aux hommes d'affaires canadiens par l'entremise de la Commission des expositions du gouvernement canadien, du Service des délégués commerciaux, de cinq Directions (agriculture et pêches, produits, relations commerciales internationales, et publicité commerciale). Le Service du commerce intérieur aide encore l'homme d'affaires par l'entremise de ses directions (expansion industrielle, esthétique industrielle, petites entreprises et standards). Ces quatre directions s'emploient surtout à collaborer avec l'industrie dans le but de stimuler la croissance de l'activité industrielle.

Les organismes suivants relèvent du Parlement par le canal du ministre du Commerce: le Bureau fédéral de la statistique, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, le Conseil national de l'esthétique industrielle, l'Office national de l'énergie, la Commission canadienne du blé, *Northern Ontario Pipe Line* (Société de la Couronne), la *Northern Transportation Company Limited*, l'*Eldorado Aviation Limited* et l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Le Conseil national de la productivité fait rapport au Parlement par la voie des ministres du Commerce et du Travail.

Ministère de la Défense nationale.—Créé le 1^{er} janvier 1923 par une loi de l'année précédente, le ministère fusionnait le ministère de la Milice et de la Défense, le Service naval et la Commission de l'Air. Le ministère et les services armés (la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada) fonctionnent à présent en vertu de la loi sur la Défense nationale, 1950 (S.R.C. 1952, chap. 184).

En 1940, en plus du ministre de la Défense nationale, des ministres furent nommés pour les services de la marine et de l'air; il y eut ainsi un ministère pour chacun des services armés. En 1946, dès la libération des forces armées, les trois ministères furent de nouveau réunis sous l'unique direction du ministre de la Défense nationale. Conformément à la loi sur la défense nationale, les forces armées du Canada relèvent uniquement du ministre et du ministre associé de la Défense nationale.

Le Conseil de recherches pour la défense, créé en 1947 pour faire des recherches touchant la défense nationale et pour conseiller le ministre au sujet de toute question scientifique ou technique connexe, relève aujourd'hui de la loi sur la défense nationale. Le président du Conseil a un rang équivalent à celui de chef d'état-major d'un service des Forces armées.

Ministère des Finances.—Le ministère a été créé en 1869 par un acte du Parlement et relève actuellement de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et d'emprunts, des fonds dont l'État a besoin. Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement. Le travail du ministère se répartit en cinq divisions principales: Affaires financières, Affaires économiques, Fiscalité, Relations fédérales-provinciales et Conseil du Trésor. La Monnaie royale canadienne est une division du ministère et l'Inspecteur général des banques, un agent du ministère. La Commission du tarif et la Banque du Canada relèvent du Parlement par le canal du ministre des Finances.

Ministère des Forêts.—Créé en octobre 1960, le ministère des Forêts fusionne des éléments du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministère de l'Agriculture. Le ministère dirige des programmes complets de recherches visant les forêts et l'utilisation des produits forestiers et entreprend des recherches économiques au sujet des ressources et des industries forestières. Il renseigne sur les forêts, les industries forestières et encourage le public à collaborer à l'aménagement, à la protection et l'utilisation judicieuse des ressources forestières. Conformément à des ententes autorisées par le gouverneur en conseil, une aide financière est offerte aux provinces pour accélérer certains programmes. Le ministère s'occupe des levés des forêts et fournit conseils et aide techniques aux autres organismes fédéraux de qui relève l'administration des terres boisées. Il collabore avec les organismes internationaux intéressés aux forêts et dont le Canada est membre. Le ministre des Forêts est responsable devant le Parlement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Ministère de la Justice.—Le ministère, créé en 1868 en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1868, chap. 39) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1952, chap. 71). Il fournit des services juridiques à l'État et aux divers ministères. Entre autres services, il prépare et établit la législation du Gouvernement, rédige les documents émis sous le grand sceau du Canada, établit la procédure à suivre dans les litiges pour ou contre la Couronne et surveille l'observation de cette procédure, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Échiquier. Le ministère surveille les pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada. En outre, il applique les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada agit sous la direction du ministre de la Justice qui est aussi comptable au Parlement de la Commission nationale de la libération conditionnelle et de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Ministère des Mines et des Relevés techniques.—Le ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1949, chap. 17) sanctionnée le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères. Sa fonction principale consiste à fournir de l'aide technique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes et de recherches dans les domaines